

Commune de CHAMPFLEURY

PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal

Mardi 11 JUILLET 2023 à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : 16/06/2023

Date d'affichage : 16/06/2023

L'an deux mil vingt-trois le 11 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain HIRAUT, Maire. Etaient présents tous les membres en exercice : Alain HIRAUT, Sébastien BOUCTON, Yves SAILLANT, Bruno CUPERLY, Céline ROLLINGER, Christine COCSET, Daniel GRIFFON, Lalé POLAT, Emilie ARNOULD et Bernard BLANCHARD, sauf François STEFFEN, Eric BOHN, Lionel LOBJOIT et David PROULT.

Madame Emilie ARNOULD a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

INCIDENT survenu à l'école le 07/07/2023 :

En début de séance, deux parents d'élèves de l'école de Champfleury étaient présents, Mrs. HUART et MUSIAL ; M. le Maire leur donne la parole quant à l'incident survenu à l'école le 07/07 dernier : altercation entre les 2 ATSEM. Après avoir échangé sur cet incident, M. le Maire rappelle que le maximum est fait pour la sécurité et le bien-être des enfants ; il précise également que l'ATSEM est convoquée en mairie.

DELIBERATION N° 26-2023 : Autorisation du Maire à signer le contrat d'affermage de la crèche multi-accueil.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, compétente en matière de petite enfance, gère actuellement sa crèche multi-accueil avec un contrat de délégation de service public signé avec la société LPCR Collectivités Publiques. Le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le **30 août 2023**.

Il rappelle ensuite les caractéristiques principales d'un contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage :

Réalisation des travaux d'investissement structurant	Commune
Travaux de renouvellement	Partage Commune / Déléataire
Travaux d'entretien	Déléataire
Risques et périls de la gestion du service	Déléataire
Facturation aux usagers	Déléataire
Mode de rémunération de l'exploitant	Par les usagers (fonction intégrale du résultat)

Le Maire rappelle enfin que l'assemblée, dans sa séance du 23 janvier 2023, avait finalement fait le choix de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion de la crèche multi-accueil.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 1121-3, L 3120-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-4 et L 1413-1,

Vu les rapports des Commissions de Délégation de Service Public (candidatures puis analyse et avis sur les offres) des 27 avril 2023,

Vu les auditions des sociétés People and Baby et LPCR Collectivités Publiques du 15 mars 2023,

Vu le document joint intitulé « Rapport du Maire » adressé aux membres du conseil municipal et présentant notamment les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes proposé par la société Les Petits Chaperons Rouges / LPCR Collectivités Publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE - le choix de la société LPCR Collectivités Publiques comme titulaire de la convention de délégation du service public de la crèche multi-accueil, et ce, pour une durée de **cinq (5) ans** à compter du 1^{er} septembre 2023 soit jusqu'au 31 août 2028.
- le contrat d'affermage du service public de la crèche multi-accueil et ses annexes

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à conclure le contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relatif à la gestion du service public de la crèche multi-accueil avec la société LPCR Collectivités Publiques.

DELIBERATION N° 27-2023 : SUPPRESSION du poste d'Adjoint Technique territorial à 35/35 et création d'un poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie avec un durée de travail hebdomadaire de 15 heures

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 542-1 et suivants et L. 313-1 et suivants,
Vu le rapport de saisine de la Commission Consultative Paritaire,
Vu le rapport de saisine du Comité Technique Social Territorial,
Vu l'avis défavorable émis par la Commission Consultative Paritaire lors de sa séance du 11/04/2023,
Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Social Territorial lors de sa séance du 11/04/2023,

En préambule, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu de la restructuration des services de la collectivité, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial temps complet, soit de 35./35^{ème}, et de créer un emploi aux attributions et avec une durée de travail adaptée aux besoins de la commune en tenant compte de ses capacités budgétaires.

La Commune de CHAMPFLEURY a créé un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet par une délibération n° 26-1989 du Conseil municipal de la Commune de CHAMPFLEURY. La fiche de poste annexée au contrat de recrutement précisait que les attributions de l'agent concerné sont réparties de la manière suivante :

-à 80 % : chargée de propreté des locaux, effectuant le nettoyage et l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité.

-à 20 % : agent de restauration, participant aux activités de production de repas, aux missions de réception, distribution et services des repas, d'accompagnement des convives et entretien des locaux et matériels de restauration.

Les besoins de la Commune CHAMPFLEURY n'étant plus les mêmes en matière de propreté des locaux et restauration scolaire, le Conseil municipal a décidé la réorganisation des services et de reconsidérer les emplois des agents en fonction des besoins mais également en tenant compte des capacités financières de la collectivité.

La situation de l'agent contractuel occupant un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet paraît la moins complexe au regard de la répartition de ses fonctions sachant que cet agent ne disposait d'aucune compétence pour exercer dans la restauration.

Afin de permettre de sauver l'emploi, une modification du poste, implique la suppression de l'emploi précité à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie avec un durée de travail hebdomadaire de 15 heures. Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE de supprimer du tableau des effectifs de la Commune de Champfleury l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet 35./35^{ème} à compter du 31/07/2023,

DECIDE de créer au tableau des effectifs de la Commune de Champfleury l'emploi d'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie avec un durée de travail hebdomadaire de 15 heures à compter du 01/08/2023.

**DELIBERATION N° 28-2023 : PERSONNEL
ATSEM Principal de 2ème classe - C.D.D. non titulaire du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nécessaire réorganisation de l'école et les besoins du service ;

- Vu la délibération du 12/05/2003 n° 21-2003 créant le poste d'ATSEM à temps complet ;
- Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Marne et la nécessité de procéder au recrutement pour le service scolaire et périscolaire ;
- Considérant l'article 3-3.5 de la loi n° 8453 du 26/01/1984 modifiée ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité :

DECIDE du recrutement d'un agent par le biais d'un Contrat à Durée Déterminée afin d'assurer la continuité du service à partir du **01 SEPTEMBRE 2023 au 31 AOUT 2024 inclus**, pour une durée de travail hebdomadaire fixée à **35 heures** avec une annualisation du temps de travail.

PRECISE que sa rémunération mensuelle sera établie en référence au grade d'ATSEM Principal 2ème Classe (1° échelon de l'Echelle C2) au 01/07/2023 (toute modification ultérieure dans la rémunération, s'appliquera d'office), calculée sur la base de 35 heures compte tenu de l'organisation des services au le 01/09 prochain et de l'**annualisation**. Si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

DELIBERATION N° 29-2023 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée) - C.D.D. non titulaire du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2° ;
Vu les effectifs croissants des inscriptions à la cantine, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux dédiés aux scolaires et périscolaires, ainsi que des travaux divers d'entretien des autres bâtiments communaux, des espaces publics et équipements, hors des périodes scolaires :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01 Septembre 2023 au 31 Août 2024 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées l'accroissement temporaire d'activité aux services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux dédiés aux scolaires et périscolaires, ainsi que des travaux divers d'entretien des autres bâtiments communaux, des espaces publics et équipements, hors des périodes scolaires :

à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **35/35 heures**, avec possibilité d'une annualisation du temps de travail.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/07/2023 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures supplémentaires et bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

**DELIBERATION N° 30-2023 : PERSONNEL
DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée) - C.D.D. non titulaire du 01/09/2023 au 05/07/2024 inclus**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2° ;

Vu les effectifs croissants des inscriptions à la cantine, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01 Septembre 2023 au 05 Juillet 2024 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité dans les services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **18/35 heures**, avec une annualisation du temps de travail.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/07/2023 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

DELIBERATION N° 31-2023 : PERSONNEL

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée) - C.D.D. non titulaire du 01/09/2023 au 05/07/2024 inclus

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2° ;
Vu les effectifs croissants des inscriptions à la cantine, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01 Septembre 2023 au 05 Juillet 2024 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité dans les services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **9/35 heures**, avec une annualisation du temps de travail.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/07/2023 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

DELIBERATION N° 32-2023 : PERSONNEL

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée) - C.D.D. non titulaire du 01/09/2023 au 05/07/2024 inclus

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2° ;

Vu les effectifs croissants des inscriptions à la cantine, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01 Septembre 2023 au 05 Juillet 2024 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité dans les services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **15/35 heures**, avec une annualisation du temps de travail.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/07/2023 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

DELIBERATION N° 33-2023 : TARIF de la Restauration Scolaire et REPARTITION du coût pendant la pause méridienne au 01/09/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire précise que les repas fournis aux enfants inscrits à la cantine de Champfleury seront facturés directement aux parents : la commune émettra un titre de perception qui sera établi à la fin de chaque période scolaire (pendant les petites et grandes vacances scolaires)

Considérant le courrier du fournisseur de repas API en date du 25/05/2023 relatif à l'actualisation tarifaire annuelle au 01/09/2023, M. le Maire propose le tarif ci-dessous détaillé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

DECIDE que le service de restauration scolaire assuré le midi sera facturé aux parents à hauteur de **6.00 € TTC** par repas et par enfant à partir du 01 septembre 2023.

PRECISE que :

- ce tarif est constitué pour 65% des frais de garderie du midi et pour 35% des frais de repas.
- dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les familles fournissant le repas d'un enfant ne seront facturées que pour la garderie soit 65% du tarif.

RAPPELLE que tout changement fera l'objet d'une décision du conseil municipal.

DELIBERATION N° 34-2023 : Service Municipal d'Accueil (S.M.A.) au 01/09/2023 – Tarifs et horaires

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 34-2020 du 21/07/2020 ;

M. le Maire fait le récapitulatif des horaires et des tarifs actuels du service municipal d'accueil et propose d'augmenter ces derniers compte tenu des charges de structures et de personnel qui augmentent ;

M. le Maire rappelle que le dossier a été préparé par les élus et propose de modifier les horaires d'accueil ainsi que les tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

PRECISE que la commune propose un service municipal d'accueil (S.M.A.) avec les tarifs suivants :

Accueil le MATIN	7h30-8h20 :	1.20 € par enfant
Accueil le MIDI	11h30-13h20 :	6.00 € par enfant (repas compris)
Accueil du SOIR	16h30-18h15 :	2.00 € par enfant sur les 4.00 € que coûte ce service
Et si dépassement après 18h15 : 15.00 € par enfant et par 1/4 d'heure		

RAPPELLE :

- que les modalités de répartition des coûts de l'accueil **du soir** dans les locaux de l'école, en dehors des heures d'activités scolaires, restent inchangées : les frais occasionnés sont pris en charge **pour 50% par les communes** du regroupement pédagogique, soit Champfleury, Villers aux Nœuds et Trois-Puits (Champfleury établit la participation des deux autres communes à la fin de chaque année scolaire) ; **l'autre 50% est à la charge des familles** ;
- que les horaires de sorties pendant l'accueil du soir sont précisés dans la note envoyée aux parents par l'ATSEM courant juillet de chaque année.

Cette délibération sera effective à partir du **01 Septembre 2023** et restera valable pour les années à venir. M. le Maire, ou son représentant, est chargé de son application. Les familles recevront un avis des sommes à payer via la Trésorerie de Fismes.

**DELIBERATION N° 35-2023 : Construction de bâtiments scolaires et périscolaires à CHAMPFLEURY
Avenant au marché de travaux de l'entreprise MENUISERIES FRONTONAISES LOT 09
MENUISERIES INTERIEURES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires et modificatifs demandés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sont nécessaires dans le cadre de l'opération suite à différentes adaptations techniques. Ces derniers sont repris dans le devis de l'entreprise n°23/05/13-2 du 12/06/2023 ;

Ces prestations représentent une moins-value de 8 815,60 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à **28 408,20 € HTVA**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le présent avenant,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dernier

Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :

Service Municipal d'Accueil pour le SOIR, un sondage a été effectué auprès des parents sur 2 points :

- mise en place d'un goûter fourni par API au tarif de 1.11 € : réponse négative donc la décision de ne pas le mettre en place est validée.
- prolongation du SMA jusque 18h30 : 79.7 % des parents y sont favorables mais sans augmentation tarifaire, ce qui n'est pas possible compte tenu des charges de personnel. L'horaire du SMA reste donc à 18h15.

Point sur la construction des bâtiments scolaires et périscolaires 25 Grande Rue :

Les travaux avancent bien, juste 2 mois de retard.

Projet de réalisation d'un parc, aire de jeux en bas du Foyer Rural rue des Marronniers : le dossier est reporté à une date ultérieure.

Club de Bridge : M. le Maire confirme le départ définitif du Club de Bridge et de la libération des locaux du foyer rural au 01/09/2023. Un état des lieux sera effectué pour le 31/08/2023.

Réfection de la clôture autour de la mare Route de Montbré/Rue de la Basse-Mairie

Des devis ont été demandés et présentés ; le projet consiste à réaliser une nouvelle clôture en mitoyenneté avec 3 propriétaires riverains, la commune prenant à sa charge 50% du coût.

- Devis arrachage des thuyas, de 4 741 à 7 200 €
- Devis clôture, entre 20 700 et 24 597 €

Le dossier reste à l'étude, sa progression sera présentée lors d'un prochain conseil.

Dans la cadre du Label « Villes et Villages Fleuris », le Jury Régional passera à Champfleury le jeudi 20/07 prochain à partir de 8h15.

Problème d'écoulement eaux pluviales : route de Montbré, l'eau descend et stagne au niveau du n° 13. M. le Maire doit consulter les services compétents de la CUGR pour demander la pose d'une grille permettant le rejet direct dans la mare voisine ou toute autre solution.

M. Daniel GRIFFON donne une information relative à un habitant de Champfleury qui a été retrouvé presque nu et inconscient chez lui.

M. CUPERLY fait suite au sondage relatif aux déchets verts et présente le coût à régler par les habitants :

* pour 10 inscrits : 40.02 €/mois

* pour 20 inscrits : 29 €/mois

* pour 30 inscrits : 25.20 €/mois

* pour 40 inscrits : 23.29 €/mois

* pour 50 inscrits : 22.15 €/mois

Cette information tarifaire sera transmise aux personnes ayant répondu au sondage pour suivi.

M. le Maire présente le cas d'un riverain qui envisage la réalisation d'un portillon devant un « massif communal » situé Allée des Tilleuls et se propose d'aller voir sur site.

M. BLANCHARD, en sa qualité de conseiller et représentant de la collectivité, a assisté en présence des pompiers, à la visite de sécurité périodique de l'enseigne DEKRA à Champfleury, le jeudi 06/07 matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20h46.

Vu pour être affiché le 18/07/2023 et publication sur le site de la commune : www.champfleury.fr

Le Maire,
Alain HIRAULT.

